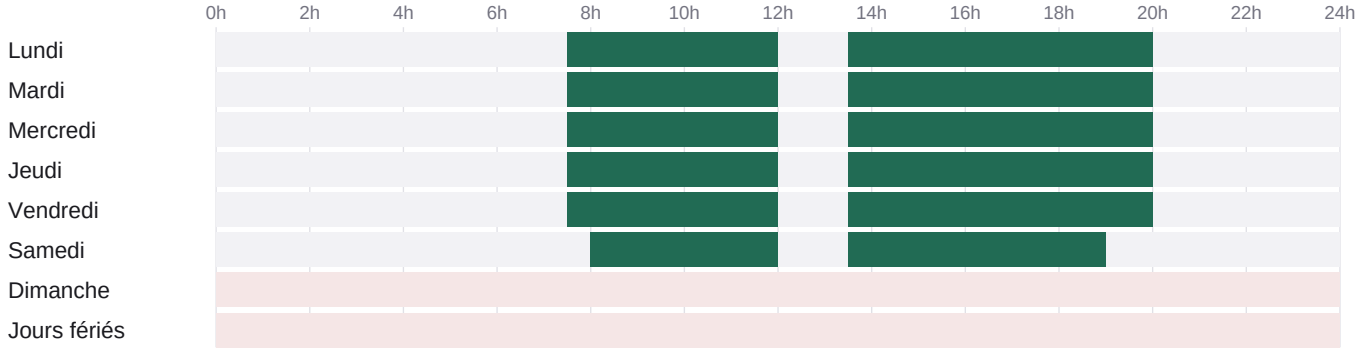
Horaires des travaux bruyants à Landser

68440 · Haut-Rhin (68) · 1 633 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal N° 31/2026 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et les nuisances sonores, signé le 3 août 2026 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h30 - 12h et 13h30 - 20h
Samedi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, motoculteurs, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs, appareils à haute pression, matériel et engin de location ou tous dispositifs ou outils bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 20h, Le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h, Interdit les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/16738/2026/bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal N° 31/2026 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et les nuisances sonores, signé le 3 août 2026 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h30 - 20h
Samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou des appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20h et 7h30 du lundi au vendredi, 19h et 8h le samedi et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/16738/2026/bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.